



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 46, 119, 120, 122 et 124 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Renforcement du système des Nations Unies

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

Application des décisions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 auxquelles le Secrétaire général doit donner suite

**Bureau de la déontologie; examen global du dispositif
de gouvernance comprenant une évaluation externe
indépendante du système d'audit et de contrôle;
comité consultatif indépendant pour les questions d'audit
(A/60/568 et Corr.1 et 2)**

**Vingt-quatrième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires**

I. Introduction

1. Comme il est dit au paragraphe 10 de son rapport sur les prévisions révisées liées au Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/7/Add.13), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a eu connaissance le 28 novembre 2005 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/60/568 et Corr.1 et 2. Le Secrétaire général y envisage que l'Assemblée générale pourrait approuver entre autres la création d'un bureau de la déontologie, une évaluation externe indépendante du système de gouvernance, de contrôle et d'audit du système



des Nations Unies et la création d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, ainsi que son mandat et sa composition, le mode de sélection des membres et les qualifications exigées des experts, selon les modalités exposées dans le rapport.

2. Au moment où le Comité consultatif a eu connaissance du rapport du Secrétaire général, il était près de la fin de ses délibérations sur les prévisions révisées liées au Document final. Dans son rapport sur ces prévisions, il s'était dit convaincu qu'il aurait dû avoir la possibilité d'examiner soigneusement le rapport du Secrétaire général, d'en parler avec ses représentants et de faire part de ses vues à l'Assemblée générale, car le rapport (A/60/568) pouvait avoir des incidences sur les prévisions révisées. Il a toutefois été informé que le rapport serait examiné directement en consultations officieuses de la plénière. Par lettre datée du 9 décembre 2005 (A/C.5/60/19), le Président de l'Assemblée générale a transmis le rapport du Secrétaire général pour examen à la Cinquième Commission, par l'intermédiaire du Comité consultatif.

II. Bureau de la déontologie

3. Au paragraphe 161 d) du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a prié Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session des indications détaillées sur le bureau de la déontologie, doté d'un statut indépendant, qu'il compte créer. L'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/60/568) donne une vue d'ensemble des fonctions, des attributions, de la structure et de la situation organisationnelle de ce bureau, les ressources nécessaires étant exposées dans le rapport du Secrétaire général relatif aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/537).

4. Dans son rapport (A/60/568), le Secrétaire général semble substituer à l'intention de créer ce bureau une proposition d'approbation par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a formulé à ce sujet des observations assez détaillées aux paragraphes 9, 10, 17 et 18 de son rapport sur les prévisions révisées (A/60/7/Add.13).

5. Le Comité consultatif relève dans la lettre susmentionnée du Président de l'Assemblée générale (A/C.5/60/19) qu'à l'issue des consultations officieuses de la plénière tenues sous les auspices des deux Coprésidents chargés de la réforme du Secrétariat et de sa gestion, il a été dit ce qui suit à propos d'un bureau de la déontologie :

« ... alors que plusieurs observations ont été formulées concernant les détails du bureau de la déontologie, un accord s'est dégagé sur la décision de créer le Bureau de la déontologie. Cette proposition a également été examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sera parachevée dans le contexte du processus budgétaire. »

Le Comité estime que les observations qu'il a formulées sur les ressources nécessaires pour le bureau de la déontologie dans son rapport sur les prévisions révisées demeurent valables.

6. Les recommandations du Comité consultatif concernant les effectifs et les autres ressources à prévoir pour un bureau de la déontologie sont avancées compte tenu de la primauté du Secrétaire général en la matière, du travail considérable déjà

consacré par les services existants du Secrétariat à la question, du fait qu'une part importante du travail du bureau correspondant au régime de déclaration de situation financière serait externalisée, au moins pour le court terme, et du fait qu'il n'est pas possible pour l'instant de prévoir ni la charge que représentera le reste du travail, ni les réaffectations de personnel dont pourrait bénéficier le bureau. En résumé, le Comité consultatif recommande de placer le bureau sous la direction d'un fonctionnaire de la classe D-2 plutôt qu'ayant rang de Sous-Secrétaire général, car c'est au Secrétaire général qu'il appartient de diriger et d'orienter les activités en la matière. Aux paragraphes 22 à 25 de son rapport, le Comité consultatif recommande également des réductions des effectifs envisagés pour le bureau. Il recommande entre autres de recourir au personnel temporaire (autre que pour les réunions), de ne pas créer à ce stade de bureaux de liaison régionaux, et de réexaminer plus tard ces questions à la lumière de l'expérience.

7. Les prévisions pour le bureau de la déontologie comprennent un montant de 1,1 million de dollars pour des consultants qui reverraient les formulaires de déclaration de situation financière. **Le Comité consultatif demande à nouveau au Secrétariat de présenter à l'Assemblée générale une ventilation complète et une justification intégrale de ce montant, de manière qu'elle puisse examiner comme il convient les ressources envisagées dans le rapport du Secrétaire général relatif aux prévisions révisées (A/60/537).**

8. **Pour ce qui est de l'établissement de règles, le Comité consultatif comprend bien que les idées sur ce qui constitue un comportement éthique viendront de nombreuses parties du système des Nations Unies, et procéderont peut-être de conceptions culturelles différentes, mais il veut croire que l'on établira des normes communes applicables dans l'ensemble du système, débouchant sur un code déontologique à l'échelle du système visant tous les agents des Nations Unies.**

9. **Le Comité consultatif compte que dans le rapport de suivi qu'il a demandé au paragraphe 11 de son rapport sur les prévisions révisées (A/60/7/Add.13), le Secrétaire général donnera des détails complémentaires sur les diverses activités menées par les différentes entités du Secrétariat qui portent sur la déontologie, ainsi que sur les autres problèmes soulevés par le Comité dans son rapport sur les prévisions révisées, notamment l'application des principes concernant la protection des fonctionnaires qui signalent des manquements, dont le Comité a été informé qu'ils sont désormais parachevés.**

III. Examen global du dispositif de gouvernance, comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle

10. En application du paragraphe 164 b) du Document final du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a établi les modalités d'un examen global du dispositif de gouvernance, comprenant une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies, de ses fonds et programmes et des institutions spécialisées (A/60/568, annexe II), aux fins de leur approbation par l'Assemblée générale.

11. Les modalités proposées prévoient un examen portant sur la gouvernance et le contrôle, qui serait réalisé en deux étapes, et un examen du Bureau des services de contrôle interne. Le Comité note que la réalisation d'un examen distinct consacré au Bureau des services de contrôle interne n'est pas spécifiquement prévue dans le Document final du Sommet mondial de 2005. **Il considère néanmoins qu'un tel examen est nécessaire et recommande qu'il soit entrepris immédiatement.**

12. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général a proposé que l'examen soit confié à des consultants. Le Comité consultatif présume qu'il s'agirait d'une société de conseil ou même plusieurs, et non de personnes recrutées individuellement. **Le Comité veut espérer que le processus de sélection sera tout à fait transparent et conforme aux procédures établies concernant le recours aux appels d'offres internationaux.**

13. Comme l'indique le Secrétaire général aux paragraphes 9 à 13 des modalités proposées (A/60/568, annexe II), un comité directeur, composé de cinq experts indépendants, représentatifs sur le plan international, et créé par le Secrétaire général, sera chargé de coordonner et de superviser la conception et l'exécution de l'ensemble du projet. Des rapports d'activité concernant chaque étape de l'étude lui seront soumis. Le comité directeur soumettra les rapports sur la gouvernance et le contrôle au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des organisations, fonds et programmes participants, et le rapport concernant le Bureau des services de contrôle interne au Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne. Il présentera ensuite son rapport complet au Secrétaire général qui le transmettra à l'Assemblée générale. Le comité directeur doit travailler en coopération étroite avec le Bureau des services de contrôle interne, le Groupe de vérification externe des comptes (y compris le Comité des commissaires aux comptes), le Corps commun d'inspection et le Comité de haut niveau sur la gestion, selon qu'il conviendra.

14. Le Comité consultatif a été informé que la création d'un comité directeur chargé de superviser la réalisation d'une étude de ce type correspondait aux pratiques optimales en la matière. **Le Comité consultatif s'inquiète de ce que les attributions et fonctions du comité directeur, telles qu'elles figurent aux paragraphes 9 à 12 des modalités proposées, ne sont pas clairement définies. On ne voit pas bien, par exemple, ce qu'il faut entendre par la coordination et la supervision du projet, ni quelle sera l'ampleur de la participation du comité directeur à la réalisation de l'évaluation proprement dite.** En réponse à ces questions le Comité a été informé que l'on attendait des consultants qu'ils coopèrent avec le comité directeur pour la réalisation de l'étude. **Le Comité souligne que, du fait que le comité directeur doit être créé par le Secrétaire général, sa participation active à l'évaluation pourrait être considérée comme compromettant l'indépendance de l'évaluation. Le Comité recommande par conséquent de revoir le texte de la section III c) des modalités proposées afin qu'il corresponde exactement aux tâches que l'on prévoit de confier au comité directeur.**

15. Le Comité consultatif note, au paragraphe 15 des modalités proposées, que le rapport sur la première étape de l'étude sur la gouvernance et le contrôle et le rapport sur le Bureau des services de contrôle interne devront être présentés d'ici à avril 2006, et le rapport global final d'ici au 31 mai 2006. **Le Comité a conscience de l'ampleur et de la complexité de la tâche, mais il espère néanmoins que tout**

sera fait pour que ce calendrier soit respecté, tout en veillant à la qualité de l'étude et en évitant de perturber des travaux du Secrétariat.

IV. Projet de mandat du comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

16. Au paragraphe 164 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a souligné qu'il importait d'assurer l'indépendance du fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne et a prié le Secrétaire général de lui soumettre des propositions détaillées concernant la création d'un comité de contrôle indépendant, portant notamment sur son mandat, sa composition, le mode de sélection des membres et les qualifications exigées des experts. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a présenté un projet de mandat concernant un organe qu'il propose d'appeler le comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, pour que l'Assemblée générale l'approuve (voir A/60/568, par.10, annexe III, et A/60/7/Add.13, par. 26 et 27).

17. Le Comité consultatif fait observer que le comité consultatif indépendant pour les questions d'audit dont la création est proposée doit faire partie intégrante du dispositif de gouvernance à l'Organisation des Nations Unies, qui comprendrait un comité de contrôle interne créé antérieurement. Les conclusions de l'étude sur la gouvernance pourraient avoir des incidences non négligeables sur les fonctions, le mandat et les modalités de fonctionnement du comité proposé. Le Comité recommande par conséquent d'attendre, pour créer le comité en question et en définir les modalités de fonctionnement, que l'étude sur la gouvernance soit achevée.

18. Le Comité consultatif estime que l'indépendance opérationnelle et budgétaire du Bureau des services de contrôle interne est de la plus grande importance et qu'elle n'est pas tributaire de la création d'un comité consultatif indépendant chargé des questions d'audit. En conséquence, l'Assemblée générale pourrait demander que l'évaluation proposée dans le rapport du Secrétaire général [voir A/60/568, annexe II, sect. II, par. 5 c)] soit réalisée sans tarder de sorte que le Bureau jouisse de l'indépendance opérationnelle et budgétaire requise. Entre-temps, l'Assemblée pourrait, à titre provisoire, autoriser le Bureau à lui présenter son budget par l'intermédiaire du Comité consultatif. Ce point est particulièrement important du fait qu'un projet de budget révisé pour l'exercice 2006-2007 concernant le Bureau et reflétant l'optique de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne récemment nommée doit être présenté à la reprise de la soixantième session.